



Municipalité de SAINT-DIDACE

Bureau de la direction générale

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné aux personnes intéressées, par la soussignée, greffière-trésorière, que :

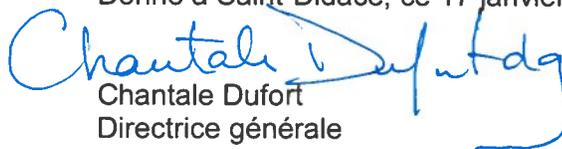
Le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance du 16 janvier 2023, le règlement suivant :

- 392-2023, intitulé « **Règlement pour déterminer les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2023** ».

L'objet de ce règlement numéro 392-2023, intitulé « *Règlement pour déterminer les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2023* », est d'établir la taxation et tarification 2023;

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site web à www.saint-didace.com

Donné à Saint-Didace, ce 17 janvier 2023


Chantale Dufort
Directrice générale